

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-458

Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistance Petite Enfance – crèche Perle de Lune

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente,
Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

Contrat du 17 août 2026 au 31 décembre 2026 inclus à temps complet, en qualité d'Assistante Petite Enfance, grade Agent social, au sein de la crèche Perle de Lune de la Direction Petite Enfance.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo